



**Autorisant le Maire à  
procéder à la vente de gré  
à gré de véhicules.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu les rapports d'expertises établis par Monsieur BARBIER Gilbert, expert agréé près la Cour d'appel de Papeete ;
- Considérant l'état de vétusté d'un certain nombre de véhicules municipaux, datant souvent d'une vingtaine d'années ;
- Considérant l'état de délabrement de certains véhicules restés longtemps exposés sans abris au soleil et aux intempéries au parc à matériels ;

**EN SA SÉANCE DU 28 AOÛT 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Le Maire est autorisé à procéder à la vente de gré à gré des matériels ci-dessous :

- PEUGEOT Partner n° 126 631 P
- RENAULT Ambulance n° 127 191 P
- RENAULT Kangoo n° 189 073 P
- RENAULT Trafic n° 191 698 P
- SUZUKI Grand Vitara n° 129 959 P
- SANTANA Vitara n° 168 057 P
- SANTANA Vitara n° 168 058 P
- NISSAN X-Trail n° 161 032 P
- MAN-BOM n° 184 566 P
- MAN-BOM n° 184 567 P
- HYUNDAI HD 72 n° 176 796 P
- JCB Tractopelle n° 153 769 P
- VOLVO Tractopelle n° 180 901 P

**Article 2 :** La vente se fera par une décision identifiant le bien de la vente, l'acquéreur et le prix.

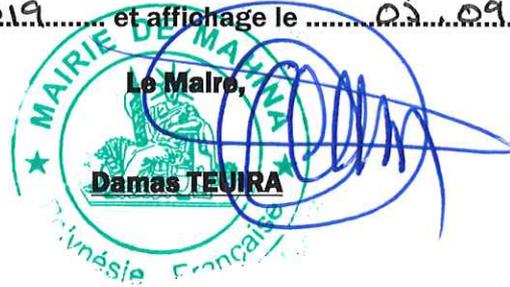
**Article 3 :** La recette sera imputée au Chapitre 77, Article 7788, de la section de Fonctionnement du Budget Communal, exercice 2019.

**Article 4 :**

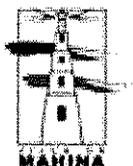
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le .....05.09.2019..... et affichage le .....05.09.2019.....







## Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à procéder à la vente de gré à gré de véhicules**

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La commune procède actuellement au renouvellement du parc de véhicules des services techniques. Le renouvellement complet sera achevé en 2020.

Nombre de véhicules de plus de dix ans, et souvent d'une vingtaine d'années, sont entreposés au parc, et conservés essentiellement pour des prises de pièces détachées.

Le parc ayant besoin de place pour accueillir les nouveaux véhicules arrivants, et dans l'optique de lutter contre le stockage d'épaves dangereuses pour la santé (gîtes à moustiques), surtout en cette période de Dengue II, il est proposé de procéder à la vente desdits véhicules.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- PEUGEOT Partner n° 126 631 P
- RENAULT Ambulance n° 127 191 P
- RENAULT Kangoo n° 189 073 P
- RENAULT Trafic n° 191 698 P
- SUZUKI Grand Vitara n° 129 959 P
- SANTANA Vitara n° 168 057 P
- SANTANA Vitara n° 168 058 P
- NISSAN X-Trail n° 161 032 P
- MAN-BOM n° 184 566 P
- MAN-BOM n° 184 567 P
- HYUNDAI HD 72 n° 176 796 P
- JCB Tractopelle n° 153 769 P
- VOLVO Tractopelle n° 180 901 P.

Les personnes intéressées pourront venir visiter les véhicules et émettre une proposition d'achat sous pli.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

